

COMMANDE PUBLIQUE**Marché n°2022-08 : Communes
d'Entrelacs et de Saint Ours –
Hameau des Lansards – Connexion
des réseaux d'eau potable –
Attribution**

1 DOCUMENT - Publié le 14 juin 2022



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 7 JUIN 2022 À 18H00,
Au siège de GRAND LAC**

Présents :		
ALLAS-BAIRÉ	Marcus BENEYTO	
ALLAS-BAIRÉ	Michel BOISSIER	
ALLAS-BAIRÉ	Thierry BOURGEOIS	
LA FOLLIE	Julie NOUILLON	Départ. après le 31 ^{er}
BOURGOIS	Jean-Marc COMTE	attributions
LA CHAPELLE DU MONT DE CROIX	Paul SERRA	
COULAZ	Christophe SART	
GRIBETVAL-DUMOND	Caroline MAILLARD	
GRIBETVAL-DUMOND	Muriel AUGERIE	
FRANCHIAC	Jean-François BOURGOIS	
GREEN-SUR-LAC	Florent SAUTY	Départ. après le vote de PV
GRÈVE	Nathalie FORTMARE	
GRÈVE	Jacques FATHALLAH	
GRÈVE	Sébastien BOUQUET	
GRÈVE	Benoît SELLIER	
SAINT-OURS	Loïc ALLARD	
SAINT-OURS DE COURVILLE	Thomas TILLING-CHARRIER	
SARRE-ROULEN-CHATELAIN	Nathalie TOULMOND-ROCHE	
TRESSIGNÉ	Jean-Dominique COMTE	Départ. après le 31 ^{er}
VERDUN-LAC	Maxime MOUTON	attributions
VERDUN	Yves BOURGEOIS	
Membres absents :		
CHATELAIN	Marc-Olivier BARBIER	
MOINE	Jean-François BOURGOIS	
Autres personnes non présentes :		
François GRENON	Directeur général des services	
Laurent LAFONTAINE	Directeur général adjoint des services	
Marionne MÉRISIER	Directrice de Pôle Aménagement	
Nathalie TARDUCCI	Responsable du pilotage de la performance et des processus communautaires	
Stéphane COGNET-BEAUREGARD	Responsable juridique et des ressources	
Stéphane COGNET-BEAUREGARD	Assistante juridique juridique et des ressources	
Grégoire ALEXANDRE	Assistant Directeur général adjoint / Cabinet du Président	
Mathieu DELCOUR	Secrétaire juridique et des ressources	
Thomas ROUSSEAU	Juriste	

1. Le présent BUREAU a été constitué par délibération du 27 mai 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant le cadre du projet, toutes les données et les rapports de délégation. Le présent est établi en vertu de l'article 18 de la loi relative au droit de l'information en matière de collectivités locales et de l'article 10 de la loi relative au droit de l'information en matière de collectivités locales.

2. Le présent BUREAU a été constitué par délibération du 27 mai 2022 à laquelle était joint un dossier de travail comprenant le cadre du projet, toutes les données et les rapports de délégation. Le présent est établi en vertu de l'article 18 de la loi relative au droit de l'information en matière de collectivités locales et de l'article 10 de la loi relative au droit de l'information en matière de collectivités locales.

**B_2022-06-07_DELIB04.PDF**

📄 TÉLÉCHARGER | (PDF 153,4 Ko)

<https://grand-lac.fr/mon-agglo/gouvernance/actes-administratifs/actes-administratifs-grand-lac/bureau-communautaire/bureaux-communautaires-2023/bureau-communautaire-du-3-janvier-2023/deliberations-1-4/marche-n2022-08-communes-dentrelacs-et-de-saint-ours-hameau-des-lansards-connexion-des-reseaux-deau-potable-attribution-7553?>



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.